

J'ai été heureux d'entendre le ministre de la Justice, au début de ses remarques, avouer qu'il a fait erreur, la semaine dernière; de fait, lors de cette discussion, mon honorable ami lui-même a manifesté quelque surprise lorsque nous lui avons représenté que le Gouvernement voulait disposer de ces fonds en sus des sommes qui sont votées par le Parlement comme crédit spécial à la gendarmerie royale. En tout cas, pour cette année et pour l'avenir, nous devrions éviter cette façon de procéder qui constitue une innovation par rapport au principe général concernant l'affectation des deniers publics et le contrôle que le Parlement doit exercer sur les dépenses de cette nature. La marche que l'on propose de suivre créera de la confusion en ce qui regarde l'affectation des crédits et compliquera la vérification des comptes. Lorsqu'il s'agit surtout d'une organisation quasi militaire de sa nature, nous avons doublement raison d'exiger un contrôle aussi complet et aussi précieux que possible.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je partage le sentiment exprimé par mon très honorable chef (M. Mackenzie King). Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a dit, à l'appui de cette partie du bill, qu'il y a urgence.

L'hon. M. GUTHRIE: Du tout; j'ai dit qu'il peut y avoir urgence.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour quelle raison adopterions-nous une mesure permanente pour faire face à une situation anormale quand le Gouvernement dispose déjà de tous les pouvoirs nécessaires pour faire face à toute situation urgente qui peut se présenter? L'urgence disparaîtra, ainsi que nous l'espérons tous, et nous aurons alors dans nos Statuts cette loi permanente qui détonne absolument en regard des règles ordinaires de la procédure parlementaire.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a fait valoir la situation qui existe dans certaines parties du Canada pour justifier le Parlement d'accorder au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à cette fin. Au cours des trois dernières années, nous avons prédit ici que cette situation surgirait et nous avons insisté pour que des mesures fussent prises afin d'y faire face. Pour moi, j'ai la conviction qu'il est impossible de faire face à cette situation urgente en augmentant tout simplement les effectifs de notre milice ou de notre force policière.

Ces jours derniers, lors de l'adoption du bill concernant l'aide à l'agriculture et le secours
[Le très hon. Mackenzie King.]

au chômage, c'est-à-dire le secours direct qui constitue le seul remède que le Gouvernement entend apporter à cette situation, nous avons assigné une limite à la somme que l'on pourra déboursier à cette fin. Et voilà maintenant que l'on nous demande d'approuver une loi conférant au Gouvernement des pouvoirs illimités quant aux mesures de répression qui pourront être prises pour faire face à une situation urgente surgissant du fait des difficultés dans lesquelles se débat la population canadienne. La Chambre devrait insister pour que le Gouvernement adopte pour faire face aux conditions économiques actuelles d'autres mesures que l'augmentation des effectifs de nos forces militaire et policière. Ce n'est pas là le bon moyen d'apporter remède à la situation que nous devons envisager et, si nous continuons dans cette voie, nous allons aboutir à un désastre.

Sir EUGENE Fiset: A la suite des observations qu'ont faites le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), je me demande si le ministre a tenu compte du fait que cette mesure crée un précédent que tous les départements du service public pourront invoquer, car, elle est de nature à être inscrite en permanence dans nos statuts. Je me rappelle fort bien que, par le passé, les ministres de la Couronne et les sous-ministres ont reçu de nombreuses députations qui s'efforçaient de convaincre le Gouvernement qu'il fallait permettre aux divers départements du service public de prélever sur le fonds du revenu consolidé toute somme inscrite au crédit du receveur général. A l'heure actuelle, nous créons donc un précédent qui n'a nullement sa raison d'être selon moi. Le Gouvernement et le ministre disposent de pouvoirs suffisants, sous le régime de la loi de l'aide au chômage, pour prendre toutes les mesures qu'ils voudront pour l'instant. Le Gouvernement et le ministre devraient y songer sérieusement, il me semble, avant de conférer ces pouvoirs extraordinaires à un département pour faire face à une situation qui est provisoire de sa nature.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay.)

Sur l'article 1er (arrangements avec les gouvernements locaux pour emploi de la gendarmerie).

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les critiques qu'ont faites